Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **10 septembre 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

Procuration : M. DENNEMONT Jean Daniel a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - **Mme MEZINO Sylvaine*** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël - **Mme LAMOLY Viviane** a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme MEZINO Sylvaine est arrivée au moment de la discussion de la 3ème affaire.**

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Assainissement des eaux usées
- **Dérogation au principe d'équilibre budgétaire**
- **Modification de la délibération du 12 janvier 2007**

Le Maire rappelle au conseil qu'au regard de la comptabilité M49, le financement du service d'assainissement des eaux usées doit être assuré par la redevance payée par les usagers.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'une prise en charge sur le budget principal peut être décidée lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

…/…

Mairie des Avirons

• lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement

• lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par délibération en date du 12 janvier 2007, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur une dérogation au principe d'équilibre budgétaire jusqu'en 2010 et sur une augmentation progressive de la surtaxe.

Il convient d'actualiser cette délibération pour ce qui est de la subvention d'équilibre.

Il est rappelé que pour ce qui concerne le budget annexe de l'assainissement de la Commune des AVIRONS, le service fonctionne avec une contrainte particulière liée au raccordement à la station de Saint-Leu. En effet, la Commune doit payer sur son budget de fonctionnement le coût du traitement des eaux usées en provenance de son territoire.

Ce coût comprend :

• une participation à l'investissement, déterminée par le montant des annuités d'emprunt, affecté du coefficient d'utilisation

• une participation au fonctionnement représentant le volume mesuré au poste de relèvement, multiplié par un prix de base au m3.

Comptablement, les deux participations sont considérées comme des charges de fonctionnement. Les recettes générées par le service ne permettent pas le financement de cette dépense.

Par ailleurs, le réseau réalisé sur le territoire dénombre encore un faible nombre d'abonnés. Les recettes perçues à ce titre couvrent à peine actuellement 8 % des dépenses de fonctionnement et ne permettent pas la poursuite des investissements, sauf à augmenter de manière excessive la tarification.

A titre de comparaison, en 2009, la recette de surtaxe représente une somme de 18 000 €.

Pour pouvoir équilibrer le budget, il aurait fallu une recette de 95 000 €, soit porter la surtaxe à 0.60 centimes d'euros.

Pour ce qui est de la taxe de raccordement fixée à 914.67 €, son effectivité est due à la réalisation des investissements. Ainsi, pour générer une recette suffisante dans ce cadre, il faut que la Commune puisse poursuivre la réalisation du réseau dans les proportions visées au schéma directeur.

…/…

Mairie des Avirons

La prospective figurant à la délibération du 12 janvier 2007 a été actualisée pour les années 2009 à 2012. Elle montre que le budget pourra atteindre son équilibre en 2012 sous réserve :

- de la poursuite de l'augmentation progressive annuelle des tarifs
- de la poursuite des investissements aux fins de générer des recettes en taxe de raccordement et parallèlement d'augmenter progressivement le nombre d'usagers.

La prospective a été actualisée sur la base des éléments suivants :

Sur le fonctionnement du service :

Pas de changement des modalités de fonctionnement sur les années en cause :
. maintien du contrat d'assistance technique
. maintien de la convention de rejet des effluents à la station de Saint-Leu
. augmentation des charges de 3 % par an.

Sur les dépenses d'investissement :

Conformément au schéma directeur communal, intégration d'une enveloppe prévisionnelle annuelle de travaux d'environ 570 000 €.

En recettes d'investissements, intégration des éléments suivants :
. subvention à 60 %
. complément de financement par l'emprunt simulé à 4 % l'an sur 20 ans

En recettes de fonctionnement, la simulation prend en compte les prévisionnels suivants :

Année	Nombre de raccordés *	Nombre assujetti à la taxe de raccordement
2008	837	46
2009	857	100
2010	957	125
2011	1082	156
2012	1238	171

- déterminé en fonction des secteurs géographiques prévisionnels à assainir

Les recettes correspondantes sont établies sur la base d'une augmentation progressive de la surtaxe et d'une consommation moyenne de l'ordre de 180 m3.

…/…

Mairie des Avirons

Année	Nombre de raccordés *	Surtaxe : coût au m3
2008 2009 2010 2011	837 857 957 1082	0.1 0.13 0.17 0.22

La recette liée à la taxe de raccordement reste stable, soit 914.69 €.

Sur les bases sus-visées, le service ne pourra s'équilibrer réellement qu'au moment où il disposera d'un nombre d'abonnés suffisants à même de générer un montant de recettes de surtaxes susceptibles de couvrir à minima les dépenses de fonctionnement.

Arrivée de Mme MEZINO Sylvaine.

L'actualisation montre qu'il est nécessaire pour les années 2009, 2010 et 2011 de compléter les subventions d'équilibre initiales et des les porter respectivement à un montant de 65 258 €, de 46 984 € et de 22 806 €.

Le conseil municipal est invité à :

⇨ approuver le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2009 à 2011. Pour **l'année 2009**, le montant de la subvention à verser est arrêté à la somme de **65 258 €.**

⇨ prendre acte que l'augmentation de la surtaxe est maintenue telle que prévue à la délibération du 12 janvier 2007. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m3
 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m3
 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m3

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

=> Approuve le versement des subventions d'équilibre au budget annexe de l'assainissement des eaux usées à hauteur des montants visés dans la prospective pour les années 2009 à 2011. Pour **l'année 2009**, le montant de la subvention à verser est arrêté à la somme de **65 258 €.** (Budget principal + budget supplémentaire).

…/…

Mairie des Avirons

Ainsi, le budget annexe pourra bénéficier des subventions suivantes :
- 2009 : 65 258 €
- 2010 : 46 984 €
- 2011 : 22 806 €

=> Décide de compléter le prélèvement pour l'année 2009 sur le budget Ville –Chap. 67 – Art. 6748, d'un montant de 28 420 €.

=> Prend acte que l'augmentation de la surtaxe est maintenue telle que prévue à la délibération du 12 janvier 2007. A savoir, un tarif porté à :

- 1/01/2009 = 0.13 centimes d'euros/m3
 1/01/2010 = 0.17 centimes d'euros/m3
 1/01/2011 = 0.22 centimes d'euros/m3

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons